

Acte de cession de parts sociales concernant la SCI A & Y DOMARYN

Société civile immobilière au capital de 26200 €

Siège social : 23 Rue des GOACHERES 91300 MASSY

RCS 477 561 443 EVRY

Entre les soussignés :

Monsieur RAYMOND Michaël Georges domicilié au 23 rue des Goachères à MASSY, né le 25 juin 1969 à MEUDON LA FORET (92), Consultant en projets informatiques, de nationalité Française, marié en première noce le 03/10/2022 à Katja RAYMOND née LUTGEN en mairie de MASSY sous le régime de la séparation de biens, ci-après dénommé " Le cédant ", d'une part,

Monsieur RAYMOND Alexis, Paul, André domicilié au 328 B Rue de la FRERIE 01570 MANZIAT, né le 05 août 1998 à Saint Claude (971), célibataire, fonctionnaire d'État et de nationalité Française dénommé " Le cessionnaire ", d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

1 - Cession des parts

Par les présentes, Monsieur RAYMOND Michaël cède, avec les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur RAYMOND Alexis qui accepte, les parts sociales de 9,733 € chacune, numérotées de 18865 à 20436, dont il est propriétaire.

Monsieur RAYMOND Alexis sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, celui-ci aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Monsieur RAYMOND Alexis reconnaît avoir reçu avant ce jour un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant ; ainsi qu'un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

2 - Prix. Modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 9,733 € par part, soit au total 15.300 € pour les 1572 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant au moyen d'un chèque par le cessionnaire au cédant qui lui en donne quittance.

3 - Agrément des associés

Conformément à la loi et l'article 14 des statuts, Monsieur RAYMOND Alexis, a été agréé par les autres associés, en qualité de nouvel associé lors d'une assemblée générale qui s'est tenue le 14/10/2022



4 - Origine de la propriété

Les parts cédées ont été reçues par le cédant en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société

5 - Application de l'article 1424 du Code civil

Le cédant étant marié sous le régime de la séparation de biens, cet article du code civil est sans objet pour cette cession

6 - Application de l'article 1832-2 du Code civil

Sans objet : Le cessionnaire est célibataire

7 - Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés ; et que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société. En conséquence, les droits de cession des parts sociales sont dus au taux de 5 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

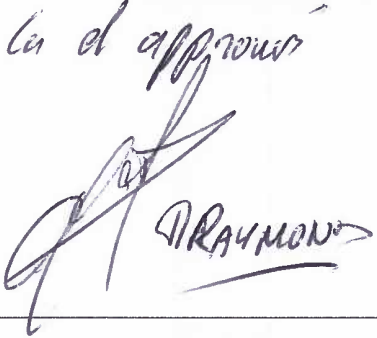
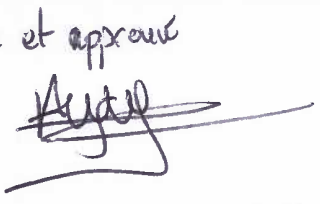
8 - Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

9 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur RAYMOND Alexis, cessionnaire.

Fait à MANZIAT le 18/02/2023, en 4 exemplaires (Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le cédant : Monsieur RAYMOND Michaël  RAYMOND	Le cessionnaire ; Monsieur RAYMOND Alexis  Alexis RAYMOND
--	---

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES

Lc 28/02/2023 Dossier 2023 00004902, référence 9104P61 2023 A 00744

Enregistrement : 765 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Sept cent soixante-cinq Euros

Montant reçu : Sept cent soixante-cinq Euros

hes :